

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement (au sens donné à ce terme dans les présentes) pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Ces titres n'ont pas été inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis ou de personnes qui résident aux États-Unis, à moins qu'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou d'une loi d'un État américain applicable n'ait été obtenue. Le présent document d'offre (le « **document d'offre** ») ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis, ou encore pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est donné respectivement aux termes United States et U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

**Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement
de l'émetteur coté**

Le 10 février 2026



ALUULA COMPOSITES INC.

(la « Société » ou « ALUULA »)

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

PLACEMENT :

ALUULA offre, dans le cadre d'un placement pour compte privé effectué par l'entremise d'un courtier, 3 031 000 unités de la Société (les « **unités** ») au prix de 3,30 \$ CA chacune (le « **prix d'offre** ») pour un produit brut global d'environ 10 002 300 \$ CA (le « **placement** »). Chaque unité est composée de une action ordinaire de la Société (une « **action** ») et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon de souscription entier, un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription pourra être exercé pour acquérir une action supplémentaire (chacune, une « **action visée par un bon de souscription** », et avec les unités, les actions et les bons de souscription, les « **titres** ») au prix d'exercice de 4,29 \$ CA pendant la période de 24 mois suivant la date de clôture du placement.

Le placement sera réalisé aux termes d'une convention de placement pour compte qui sera conclue entre Corporation Canaccord Genuity, à titre de placeur pour compte et teneur de livres exclusif (le « **placeur pour compte** ») et la Société à la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes).

La Société a attribué au placeur pour compte une option qui lui permettra d'acheter un nombre d'unités supplémentaires correspondant à au plus 15 % du nombre d'unités qui auront été vendues dans le cadre du placement (les « **unités** »).

supplémentaires »), à un prix par unité supplémentaire équivalant au prix d'offre. Cette option pourra être exercée à tout moment jusqu'à 48 heures avant la date de clôture du placement (l'« **option du placeur pour compte** »). Le placeur pour compte aura droit à la même commission en espèces et aux mêmes bons de souscription de courtier (au sens donné à ce terme ci-après) relativement aux unités supplémentaires qui seront émises et vendues à l'exercice de l'option du placeur pour compte.

Les unités seront offertes (i) sous le régime de la « dispense pour financement de l'émetteur coté » des exigences en matière de prospectus prévues à la partie 5A du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, telle qu'elle peut être modifiée par la décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada; (ii) aux États-Unis aux termes de dispenses dont peut se prévaloir la Société des exigences d'inscription prévues par la LOI DE 1933; et (iii) dans les territoires situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, pourvu qu'aucun prospectus ne doive être déposé, qu'aucune exigence comparable ne doive être respectée et que la Société ne soit soumise à aucune obligation d'information continue ni ne doive obtenir l'approbation d'une entité gouvernementale ou des autorités de réglementation dans ces territoires.

Les unités offertes dans le cadre du placement aux investisseurs qui résident au Canada ne seront pas soumises à une période de conservation en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

DESCRIPTION DES ACTIONS :

Les porteurs d'actions ont le droit de recevoir l'avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister et d'y voter, et chaque action confère un droit de vote à toutes ces assemblées. Sous réserve de toute catégorie d'actions ayant priorité de rang sur les actions, les porteurs d'actions ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société et de participer proportionnellement à leur partage. Sous réserve de toute catégorie d'actions ayant priorité de rang sur les actions, en cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de tout autre partage des actifs de la Société entre ses actionnaires aux fins de liquidation de ses affaires, les actionnaires ont le droit de participer proportionnellement au partage des actifs de la Société.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION :

Chaque bon de souscription conférera à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve de rajustements dans certains cas, une action visée par un bon de souscription au prix d'exercice de 4,29 \$ CA jusqu'à 17 h (heure de Vancouver) à la date qui tombera 24 mois après la date de clôture. Les bons de souscription seront créés et émis conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription (l'« **acte relatif aux bons de souscription** ») qui interviendra à la date de clôture entre la Société et Odyssey Trust Company, en qualité d'agent pour les bons de souscription. L'acte relatif aux bons de souscription prévoira un rajustement du nombre d'actions visées par des bons de souscription qui seront émises à l'exercice des bons de souscription ou du prix d'exercice par action visée par un bon de souscription si certains événements habituels se produisent. L'acte relatif aux bons de souscription refermera également des dispositions conçues pour protéger les porteurs de bons de souscription contre la dilution découlant de certains événements. Les bons de souscription ne seront pas transférables.

Si, à tout moment après la date de clôture, le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien des actions à la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** »),

	ou à une autre bourse de valeurs canadienne à la cote de laquelle les actions sont alors principalement négociées, est égal ou supérieur à 8,25 \$ CA pendant 30 jours de bourse consécutifs, la Société pourrait, sur remise d'un avis écrit aux porteurs des bons de souscription (lequel doit être remis dans un délai de 15 jours ouvrables), devancer la date d'échéance au 30^e jour suivant la date de cet avis écrit. Aucune fraction d'action visée par un bon de souscription ne sera émise en faveur d'un porteur de bons de souscription à l'exercice de ces bons de souscription, et aucune contrepartie en espèces ni aucune autre contrepartie ne sera versée en guise de fractions d'actions. Le fait de détenir des bons de souscription ne fera pas de leur porteur un actionnaire de la Société et ne lui confèrera aucun droit ni intérêt en ce qui a trait aux bons de souscription, sauf tel qu'il est expressément prévu dans l'acte relatif aux bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription n'auront aucun droit de vote, aucun droit préférentiel de souscription ni aucun des autres droits d'un porteur d'actions.
DATE DE CLÔTURE :	Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le 24 février 2026 ou vers cette date, ou à toute autre date dont pourraient convenir la Société et le placeur pour compte (la « date de clôture »).
BOURSE :	Les actions sont inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « AUUA » et à la cote de la plateforme de négociation OTCQB (la « OTCQB ») sous le symbole « AUUAF ». Le 9 février 2026, dernier jour de bourse ayant précédé la date du présent document d'offre, le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 3,75 \$ CA à la cote de la TSXV et à 2,63 \$ US à la cote de la OTCQB.

ALUULA procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (le « Règlement 45-106 »), tel qu'il peut être modifié par la Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté (la « décision »). Dans le cadre de ce placement, la Société déclare ce qui suit :

- elle est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote;
- elle a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis;
- elle se prévaut de la dispense prévue à l'article 5A.2 du Règlement 45-106 et par la décision et peut placer des titres sous le régime de la dispense qui y est prévue;
- le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 et de la décision au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué annonçant le présent placement, n'excédera pas, en dollars, 25 000 000 \$ CA;
- elle ne mettra fin à ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants;
- elle n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu des lois sur les valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.

MONNAIE

Dans le présent document d'offre, sauf indication contraire, les symboles « \$ » et « \$ CA » et le terme « dollars » désignent le dollar canadien, soit la monnaie fonctionnelle de la Société, et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

ALUULA fabrique des matériaux composites ultralégers et très performants qui sont entièrement prêts à être recyclés. Grâce à sa technologie pour matériaux composites brevetée, elle permet à des marques œuvrant dans divers secteurs d'activité de fabriquer des produits qui se démarquent par leur performance, leur légèreté et leur durabilité et qui répondent à la demande croissante pour des solutions durables à l'échelle mondiale. ALLULA est une marque qui accorde une grande importance aux ingrédients. Ses produits sont utilisés par ses marques partenaires pour la fabrication de matériel de plein air, comme des sacs à dos et des tentes, et de matériel destiné aux sports de vent, comme des cerfs-volants et des voiles haute performance. Ses produits sont également utilisés dans différents produits à usage commercial destinés aux domaines de l'aérospatiale et de la défense. Michelin Inflatable Solutions, Aqua Dynamics, Arc'teryx, DB Journey et AirSeas comptent parmi les marques partenaires de ALUULA.

Événements récents

Le texte qui suit constitue un bref résumé des principaux événements récents concernant ou touchant la Société au cours des 12 derniers mois.

Le 12 janvier 2026, la Société a annoncé le report au 1^{er} janvier 2027 de la date d'échéance d'un prêt de 1 000 000 \$. Le prêteur est 0876991 B.C. Ltd., qui est une partie liée à la Société. Cette dernière a également annoncé que son chef des finances, Dale Graham, quittera ses fonctions le 31 mars 2026.

Le 22 décembre 2025, la Société a annoncé que la négociation de ses actions ordinaires à la cote de la OTCQB avait commencé sous le symbole « AUUAF ».

Le 10 décembre 2025, la Société a publié les résultats préliminaires de son quatrième trimestre.

Le 2 décembre 2025, la Société a annoncé qu'elle avait conclu avec OCEANICWING SAS, faisant affaire sous le nom de Airseas, une convention d'approvisionnement de 12 mois avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2026. La convention d'approvisionnement vise à garantir à Airseas un approvisionnement continu en matériaux composites de ALUULA pour la construction de son système Seawing, ce qui lui permettra d'atteindre des objectifs clés et de respecter les échéances de la prochaine phase de son développement.

Le 22 octobre 2025, la Société a annoncé qu'elle avait conclu avec Aqua Dynamics (Pvt) Limited, l'un de ses principaux clients et un chef de file mondial de la fabrication d'équipement pour sports extrêmes une convention qui garantira à Aqua Dynamics un approvisionnement sûr et rapide en matériaux de ALUULA.

Le 16 octobre 2025, la Société a annoncé qu'elle avait réalisé sa première livraison commerciale de matériau composite ultraléger, non adhésif et sans couture de 1,5 mètre de largeur et d'un poids de 24 grammes par mètre carré (g/m²). Ce jalon constitue la première application commerciale de la méthode de fabrication novatrice de la Société qui permet d'obtenir des matériaux plus larges que ceux actuellement offerts sur le marché.

Le 9 octobre 2025, la Société a annoncé qu'elle avait mené à bien la phase de recherche et développement de sa collaboration avec Michelin Inflatable Solutions et qu'elle prévoyait lancer son premier produit commercial issu de cette collaboration d'ici la fin de 2025.

Le 23 septembre 2025, la Société a annoncé que Briony Bayer serait remplacé par Dale Graham au poste de chef des finances avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2025.

Le 14 juillet 2025, la Société a annoncé qu'elle avait prolongé la durée et modifié le prix de 24 489 953 bons de souscription d'actions en cours qui ont été émis dans le cadre d'un placement d'unités en 2023. Le 5 août 2025, la Société a annoncé que la date d'expiration de ces bons de souscription avait été devancée, puisque les actions ordinaires de la Société ont été négociées à un cours supérieur à 0,97 \$ pendant 10 jours de bourse consécutifs. Au cours du trimestre clos le 31 juillet 2025 et de la période d'exercice anticipée qui a pris fin le 4 septembre 2025, la Société a tiré un produit brut global de 987 372 \$ de l'exercice de 24 379 560 de ces bons de souscription.

Le 12 mars 2025, la Société a réalisé le regroupement de ses actions ordinaires émises et en circulation à raison de 20 actions ordinaires antérieures au regroupement pour une action postérieure au regroupement.

Faits importants

Il n'existe aucun fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document que la Société a déposé sous son profil d'émetteur à www.sedarplus.ca au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La Société a l'intention d'affecter le produit net qui sera tiré du placement (dans l'hypothèse où il est souscrit intégralement) et ses autres fonds disponibles prévus (collectivement, les « **fonds disponibles** »), tel qu'il est décrit ci-dessous, aux fins suivantes :

- l'augmentation de la capacité de fabrication par la construction de nouvelles installations;
- les frais généraux et administratifs et les besoins généraux du fonds de roulement.

Les dépenses prévues associées à l'atteinte des objectifs commerciaux indiqués ci-dessus sont décrites à la rubrique « Emploi des fonds disponibles » ci-dessous.

De l'avis raisonnable de la Société, les fonds disponibles seront suffisants pour financer les objectifs précités ainsi que pour atteindre les objectifs commerciaux et répondre aux besoins de trésorerie de la Société pendant les 12 mois qui suivront la date de clôture du placement.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Le montant total prévu des fonds disponibles pour la Société après la réalisation du placement est estimé à 12 805 763 \$ CA.

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
A	Montant à recueillir ¹⁾	10 002 300 \$ CA
B	Commissions de placement et frais ²⁾	700 161 \$ CA
C	Frais estimatifs (avocats, comptables)	200 000 \$ CA
D	Produit net du placement : $D = A - (B+C)$	9 102 139 \$ CA
E	Fonds de roulement au 31 décembre 2025 ³⁾	3 703 624 \$ CA
F	Sources de financement supplémentaires	0 \$ CA
G	Total des fonds disponibles : $G = D+E+F$	12 805 763 \$ CA

Notes :

- 1) La Société a attribué au placeur pour compte une option du placeur pour compte qui permettra la vente, au prix d'offre, d'un nombre d'unités supplémentaires correspondant à au plus 15 % du nombre d'unités. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, les fonds réunis dans le cadre du placement totaliseront environ 11 500 000 \$ CA.
- 2) Dans l'hypothèse d'une commission en espèces correspondant à 7,0 % du montant brut tiré du placement, compte non tenu des ventes aux acheteurs figurant sur la liste du président. Ne comprend pas d'éventuelles commissions d'intermédiaire (se reporter au tableau de la rubrique « Frais et commissions » ci-dessous).
- 3) À la date du présent document d'offre, le montant du fonds de roulement pour le mois qui a pris fin le 31 janvier 2026 n'est pas encore connu.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
Augmentation de la capacité de fabrication et construction de nouvelles installations	4 000 000 \$ CA
Besoins en fonds de roulement liés aux nouvelles installations	2 600 000 \$ CA
Besoins généraux de l'entreprise ¹⁾²⁾	6 205 763 \$ CA
Total : égal à la ligne G des fonds disponibles ci-dessus	12 805 763 \$ CA

Notes :

- 1) Il est prévu que les besoins généraux de l'entreprise comprendront les salaires, les honoraires professionnels ainsi que les frais généraux et administratifs.
- 2) Dans l'hypothèse où le placement de 10 002 300 \$ CA est souscrit intégralement. Si le placement n'est pas souscrit intégralement, la Société réduira ses dépenses liées aux besoins généraux de l'entreprise en conséquence.

L'affectation des fonds et l'échéancier qui figurent ci-dessus représentent les intentions actuelles de la Société en fonction de ses plans et de sa situation commerciale actuels, qui pourraient changer dans l'avenir en fonction de l'évolution de ses plans et de sa situation commerciale. Bien que la Société ait l'intention d'affecter le produit tiré du placement de la façon susmentionnée, certaines circonstances pourraient faire en sorte que, pour des motifs commerciaux valables, il soit jugé prudent ou nécessaire de réaffecter les fonds d'une façon sensiblement différente de celle susmentionnée étant donné que les montants réellement affectés et dépensés seront tributaires de différents facteurs, dont la capacité de la Société à réaliser son plan d'affaires. Se reporter à la rubrique « Mise en garde relative à l'information prospective » ci-dessous.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Au cours des 12 mois qui ont précédé le présent document d'offre, la Société a reçu un produit de 200 000 \$ tiré de l'augmentation de 800 000 \$ à 1 000 000 \$ d'un prêt accordé par une partie liée aux termes d'une modification de la convention de prêt datée du 1^{er} janvier 2026. De plus, la Société a reçu un produit de

987 372 \$ tiré de l'exercice de bons de souscription en cours pendant cette période. Enfin, la Société a reçu un produit d'environ 20 000 \$ tiré de l'exercice d'options d'achat d'actions en septembre 2025.

Aucune déclaration portant sur l'emploi prévu du produit n'a été faite antérieurement. La totalité du produit a été affectée aux besoins généraux du fonds de roulement.

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Placeur pour compte	Corporation Canaccord Genuity
Commission en espèces :	La Société versera au placeur pour compte une rémunération en espèces (la « rémunération en espèces ») correspondant à 7,0 % du produit brut tiré du placement, sauf en ce qui a trait aux ventes réalisées auprès des acheteurs figurant sur la liste du président dont la Société et le placeur pour compte auront convenu (pour lesquelles une rémunération en espèces réduite qui s'établira à 2,5 % sera payable). La Société a conclu avec Genthod Global Advisory (« Genthod ») une convention relative à la commission d'intermédiaire datée du 24 décembre 2025 aux termes de laquelle la Société versera à Genthod une commission d'intermédiaire en espèces de 5 % sur le produit brut reçu de certains investisseurs recrutés par Genthod. Si Genthod recrute des acheteurs figurant sur la liste du président, la commission en espèces totale s'élèvera à 7,5 % (2,5 % pour le placeur pour compte + 5 % pour Genthod).
Bons de souscription de courtier :	À titre de contrepartie supplémentaire, la Société versera au placeur pour compte un nombre de bons de souscription de courtier (les « bons de souscription de courtier ») correspondant à 7,0 % du nombre d'unités vendues, sauf en ce qui a trait aux ventes réalisées auprès des acheteurs figurant sur la liste du président dont la Société et le placeur pour compte auront convenu (pour lesquelles le nombre de bons de souscription de courtier sera réduit à 2,5 % du nombre d'actions vendues). Chaque bon de souscription de courtier conférera à son porteur le droit d'acquérir une action au prix d'offre dans les 30 mois qui suivront la date de clôture.

Le placeur pour compte se trouve-t-il en conflit d'intérêts?

À sa connaissance, la Société n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » du placeur pour compte, au sens donné à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à l'émetteur l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec la Société;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Les investisseurs éventuels peuvent consulter les documents d'information continue de la Société sous son profil SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Société, veuillez visiter son site Web à l'adresse www.aluula.com.

Les investisseurs éventuels devraient lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et les autres questions liées à leur placement dans les titres.

Mise en garde relative à l'information prospective

Le présent texte renferme des énoncés qui peuvent être qualifiés d'« information prospective » ou d'« énoncés prospectifs » (collectivement appelés les « énoncés prospectifs ») et qui ne reposent pas nécessairement sur des faits historiques. Les énoncés prospectifs peuvent souvent être repérés par l'emploi de termes tels que « être d'avis », « prévoir », « estimer », « continuer », « avoir l'intention de », « s'attendre à » ou des expressions semblables ou encore par l'emploi de verbes conjugués au conditionnel ou au futur. Le présent document d'offre renferme notamment des énoncés prospectifs qui se rapportent aux modalités du placement; aux objectifs commerciaux de la Société et à leur échéancier; à l'emploi que prévoit faire la Société du produit tiré du placement; à la capacité de la Société de procéder à la clôture du placement et à la date de celle-ci; et à certains frais et certaines commissions payables dans le cadre du placement.

L'information qui compose les énoncés prospectifs est fondée sur les attentes, l'expérience, les avis, les hypothèses, les estimations et les prévisions actuels de la Société quant à ses activités, au secteur et aux marchés dans lesquels elle exerce ses activités. Une telle information prospective est fondée sur de nombreuses hypothèses, notamment la réalisation du placement; l'approbation du placement par les organismes de réglementation; les risques liés à l'emploi du produit tiré du placement; la volatilité des marchés; les effets négatifs de la dilution sur le cours des actions ordinaires de la Société; les risques liés au processus de contrôle de la qualité de la Société; les répercussions des droits de douane et des autres politiques commerciales sur la viabilité des activités et des ventes de la Société à l'étranger; la réussite des partenariats avec des marques de la Société; le respect par les tiers de leurs obligations aux termes des bons de commande et des contrats; la préservation du caractère confidentiel des secrets commerciaux et de la propriété intellectuelle de la Société, dont celle-ci dépend; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement de la Société; les risques environnementaux; les risques liés à la main-d'œuvre et à l'emploi; la capacité de la Société d'utiliser ses procédés de fabrication à grande échelle; les risques liés à la réputation; la conjoncture et l'évolution prévue; les renseignements dont la direction de la Société dispose à l'heure actuelle; le domaine d'activité général et les perspectives de la Société, ainsi que d'autres considérations qui sont jugées appropriées dans les circonstances. Selon l'information dont elle dispose actuellement, la Société est d'avis que ses hypothèses sont raisonnables. Elle avise toutefois le lecteur que rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs.

et dans les hypothèses de la Société, dont une grande partie sont indépendants de la volonté de la Société et pourraient se révéler inexacts puisqu'ils sont subordonnés à des risques et à des impondérables susceptibles d'influer sur la Société et ses activités.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces risques ainsi que sur d'autres facteurs susceptibles d'influer sur les hypothèses et les énoncés prospectifs formulés dans le présent document d'offre concernant la Société, les investisseurs éventuels et les porteurs de titres peuvent consulter les documents d'information continue qui se trouvent sous le profil de la Société sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, et sur le site Web de la Société, au www.aluula.com. Les investisseurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

L'information présentée dans les énoncés prospectifs du présent document d'offre est valable à la date du présent document seulement et elle est par conséquent susceptible de changer après cette date. À moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'y contraignent, la Société n'a aucune intention ni aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de modifier d'une autre façon les énoncés prospectifs ou la liste des hypothèses et des facteurs qui précède, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 10 février 2025, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 10 février 2026

"Sage Berryman"

Sage Berryman
Chef de la direction

"Dale Graham"

Dale Graham
Chef des finances